



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°108

Du 20 juin 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 108

Du 20 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01948	20/06/2024	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « Régate de Coubertin » le samedi 22 juin 2024	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/1888	18/06/2024	portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges + Annexe	7
2024/01941	19/06/2024	modifiant l'arrêté n°2024/1887 fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024	13

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/116	18/06/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 120 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)	14
2024/10048	20/06/2024	DECISION TARIFAIRE N°10048 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DU SPASAD SIMON DE CYRENE RUNGIS - 940025620	18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/sans numéro	17/06/2024	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	20

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/1918	18/06/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société AXIMUM SECURITE ILE-DE- FRANCE SUD, sise ZA des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	23
2024/1919	18/06/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société KINTO France SAS Sise 36 boulevard de la République 92420 à VAUCRESSON	25



ARRÊTE N° 2024/01948
Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne
intitulée « Régate de Coubertin »
le samedi 22 juin 2024

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R 331-17-2 ;

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-38 et A 4241-26 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade dans la Marne ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Thierry SIMON, Président de l'association « Société Encouragement Sport Nautique», sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Marne ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis du Responsable du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports du 31 mai 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France du 17 mai 2024 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 10 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Société Encouragement Sport Nautique », est autorisée à organiser une manifestation nautique sur la Marne entre le PK 171,360 et PK 171,650 intitulée « Régate de Coubertin ».

Le samedi 22 juin 2024 de 14h00 à 18h00 une régata d'aviron regroupant 6 à 8 bateaux et 50 à 60 participants au départ des installations du stade sous la lune à Nogent-sur-Marne. Deux bateaux accompagnateurs sont prévus pour l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations définies dans l'annexes joint au présent arrêté ainsi que les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement notamment de départ et d'arrivée.

Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- se faire présenter les sacs à main ou à dos,
- mettre en place des mesures de filtrage avec palpation de sécurité et détection des métaux,
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 3: Le directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, la cheffe du pôle de gestion du domaine public – Voies navigables de France – Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval – Unité territoriale Seine amont – bureau des affaires générales et domaniales, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 20 juin 2024

pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Créteil, le 18/06/2024

ARRÊTÉ N°2024/1888
portant règlement d'office du budget primitif 2024
de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-9, L. 1612-19, L. 2321-2, R. 1612-8, et R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 231-1 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis n°G/288/A-06 rendu le 5 juin 2024 par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France proposant les modalités de règlement du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète du Val-de-Marne de régler et de rendre exécutoire le budget 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges est réglé et rendu exécutoire sur la base des propositions formulées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans son avis n°G/288/A-06 du 5 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le budget principal de la commune est arrêté, au niveau du chapitre, de la manière suivante :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 60 060 330 € en dépenses et en recettes ;
- la section d'investissement s'équilibre à 11 697 367 € en dépenses et en recettes.

Le budget est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour le budget de la commune, il est décidé de maintenir les taux des taxes de fiscalité directe locale adoptés par la commune dans sa délibération n°23.2.11 du 6 avril 2023 :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 36,09 % ;
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 36,80 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 35,13 %

ARTICLE 4 : Le budget annexe « Centre médical de santé Henri Dret » est arrêté, au niveau du chapitre, de la manière suivante :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 1 062 911 € en dépenses et en recettes ;
- la section d'investissement s'équilibre à 54 721 € en dépenses et en recettes.

Le budget est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

SIGNE : Sophie THIBAUT

**Annexe à l'arrêté portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024
de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

Budget principal de la commune

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - (n° SIRET : 21940078500016)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT			60 060 330 €	56 707 374 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0 €	3 352 956 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			60 060 330 €	60 060 330 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			4 829 862 €	8 071 432 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		4 626 720 €	3 625 935 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 240 785 €	0 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			11 697 367 €	11 697 367 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			71 757 697 €	71 757 697 €

Budget principal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges par chapitre

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	10 936 099 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 035 000 €
014	Atténuation de produits	169 499 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	11 562 799 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-00 €
Total des dépenses de gestion courante		54 703 397 €
66	Charges financières	1 103 259 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	250 000 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 066 656 €
023	Virement à la section d'investissement	2 692 764 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 300 910 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 993 674 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	-00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		60 060 330 €

Chap.	Recettes	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	300 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 734 660 €
73	Impôts et taxes	13 722 529 €
731	Fiscalité locale	22 772 173 €
74	Dotations et participations	17 355 116 €
75	Autres produits de gestion courante	599 824 €
Total des recettes de gestion courante		56 484 302 €
76	Produits financiers	72 139 €
77	Produits exceptionnels	150 933 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		56 707 374 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	3 352 956 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		60 060 330 €

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 3 993 674 €**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Crédits ouverts
010	Stocks	-00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	418 670 €
204	Subventions d'équipement versées	500 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 588 894 €
22	Immobilisations reçues en affectation	-00 €
23	Immobilisations en cours	1 135 895 €
Total des opérations d'équipement		1 064 480 €
Total des opérations d'équipement		5 707 939 €
10	Dotations, fond divers et réserves	-00 €
13	Subventions d'investissement	273 197 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 254 214 €
18	Compte de liaison	-00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-00 €
27	Autres immobilisations financières	-00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	-00 €
Total des dépenses financières		3 527 411 €
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	221 232 €
Total des dépenses réelles d'investissement		9 456 582 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-00 €
041	Opérations patrimoniales	-00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 240 785 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		11 697 367 €

Chap.	Recettes	Crédits ouverts
010	Stocks	-00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 615 698 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-00 €
204	Subventions d'équipement reçues	-00 €
21	Immobilisations corporelles	-00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	-00 €
23	Immobilisations en cours	-00 €
Total des recettes d'équipement		3 615 698 €
10	Dotations, fonds viert et réserves (hors 1068)	627 488 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 241 570 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables	-00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 100 €
18	Compte de liaison	-00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-00 €
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits des cessions d'immobilisation	0
Total des recettes financières		3 873 158 €
45..2	Total des opérations pour compte de tiers	214 837 €
Total des recettes réelles d'investissement		7 703 693 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 692 764 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 300 910 €
041	Opérations patrimoniales	-00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 993 674 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		11 697 367 €

Budget annexe
« Centre médical de santé Henri Dret »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - CMS CENTRE HENRI DRET - (n° SIRET : 21940078500347)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 062 911 €	904 007 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	158 904 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 062 911 €	1 062 911 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	31 750 €	54 721 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	14 243 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 728 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 721 €	54 721 €
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	1 117 633 €	1 117 633 €

Budget annexe « Centre médical de santé Henri Dret » par chapitre

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	108 012 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	899 886 €
014	Atténuation de produits	-00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	20 512 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 028 410 €
66	Charges financières	-00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 033 410 €
023	Virement à la section d'investissement	18 001 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 500 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 501 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	-00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 062 911 €

Chap.	Recettes	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	-00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	355 000 €
73	Impôts et taxes	-00 €
74	Dotations et participations	210 000 €
75	Autres produits de gestion courante	339 007 €
Total des recettes de gestion courante		904 007 €
76	Produits financiers	-00 €
77	Produits exceptionnels	-00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		904 007 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	158 904 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 062 911 €

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 29 501 €**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Crédits ouverts
010	Stocks	-00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-00 €
204	Subventions d'équipement versées	-00 €
21	Immobilisations corporelles	45 993 €
22	Immobilisations reçues en affectation	-00 €
23	Immobilisations en cours	-00 €
Total des opérations d'équipement		45 993 €
10	Dotations, fond divers et réserves	-00 €
13	Subventions d'investissement	-00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-00 €
18	Compte de liaison	-00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-00 €
27	Autres immobilisations financières	-00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	-00 €
Total des dépenses financières		-00 €
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	-00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		45 993 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-00 €
041	Opérations patrimoniales	-00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	8 728 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		54 721 €

Chap.	Recettes	Crédits ouverts
010	Stocks	-00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	-00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-00 €
204	Subventions d'équipement reçues	-00 €
21	Immobilisations corporelles	-00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	-00 €
23	Immobilisations en cours	-00 €
Total des recettes d'équipement		-00 €
10	Dotations, fonds viert et réserves (hors 1068)	2 249 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 971 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables	-00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-00 €
18	Compte de liaison	-00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-00 €
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits des cessions d'immobilisation	0
Total des recettes financières		25 220 €
45..2	Total des opérations pour compte de tiers	-00 €
Total des recettes réelles d'investissement		25 220 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 001 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 500 €
041	Opérations patrimoniales	-00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		29 501 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		54 721 €

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 29 501 €**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2024/01941
**modifiant l'arrêté n°2024/1887 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n° 2024/1887 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives dès 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° 2024/1887 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives dès 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 est modifié comme suit :

- Dans la liste des candidats de la circonscription n° 5, les mots « PERREIRA RODRIGUES Véronique » sont remplacés par les mots « PEREIRA RODRIGUES Véronique »

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu'aux président(e)s des commissions de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 juin 2024

La Préfète du Val-de-Marne

Signé : Sophie THIBAUT

ARRÊTÉ N° 2024 - 116

portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 120 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-9212 du 16 décembre 2009 portant autorisation de création de 30 places de semi internat à l'IME « T'KITOI » sis à Saint Mandé et du projet d'extension de 15 places de ce même établissement, portant ainsi sa capacité totale à 45 places ;
- VU** l'arrêté n°2021-117 du 2 août 2021 portant extension de capacité de 75 à 81 places de l'IME T'Kitoi géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) ;
- VU** l'arrêté n°2024-19 portant autorisation d'extension de capacité de 81 à 91 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023, au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Institut le Val Mandé auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de l'ARS Ile de France le 11 avril 2024.

- CONSIDÉRANT** que le projet d'ouverture de places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au sein de l'IME T'kitoi déposé par l'Institut le Val Mandé a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet visant à étendre le nombre de places en accueil de jour au sein de l'IME T'kitoi déposé par l'Institut le Val Mandé a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets correspondent à une nouvelle offre de 15 places de SESSAD ainsi qu'à une extension de capacité de 14 places d'accueil de jour de l'IME T'kitoi ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leurs mises en œuvre au titre des crédits CNH enfants (Conférence nationale du handicap) à hauteur de 401 806€ pour les places de SESSAD et de 851 595€ pour l'extension de capacité de l'accueil de jour de l'IME T'kitoi.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 15 places de SESSAD et de 14 places d'accueil de jour de l'IME T'kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et pouvant relever des dispositifs de la protection de l'enfance, est accordée à l'Institut le Val Mandé (ILVM) dont le siège social est situé 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 31% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 120 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 9 places d'accueil avec hébergement ;
- 64 places d'accueil de jour ;
- 3 places d'accueil temporaire ;
- 12 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 7 places pour une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Charles Digeon sise 26 rue du Commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé ;
- 10 places pour une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Romain Rolland sise Allée Maxime Gorki, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- 15 places de SESSAD.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	94 069 032 4	
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	64 places
	[11] Hébergement complet internat	9 places
	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	12 places
	[45] Accueil temporaire avec et sans hébergement	3 places
	[16] Prestation en milieu ordinaire	17 places
	[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	15 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	75 places
	[117] Déficience intellectuelle	45 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] Dotation globalisée dans le cadre du CPOM	
FINESS du gestionnaire :	94 000 101 9	
Code statut :	[19] Etablissement social et médico-social départemental	

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Pour Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

DECISION TARIFAIRE N°10048 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024
DU SPASAD SIMON DE CYRENE RUNGIS - 940025620

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS Ile-de-France vers le directeur de la délégation départementale de Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD Simon de Cyrène de Rungis (940025620) sise 2 Place Marcel Thirouin - 94150 Rungis et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMON DE CYRENE RUNGIS (940025612);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 402 687,83 € au titre de 2024. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 402 687,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 557,32 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 448 800,08€ :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 448 800,08 € (douzième applicable s'élevant à 37 400,01 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMON DE CYRENE RUNGIS (940025612) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 20 juin 2024

Le Directeur de la délégation départementale

P/ Responsable adjointe autonomie
Mme TURREL Céline



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anna SACRISTE, Inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Roseline LEMAIRE, inspectrice, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Roseline LEMAIRE	Christelle MORIET	Kamal LAIDI
------------------	-------------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SABRE Florence	NAVAKUMAR Thusharaka	DZOUNGOU Irénée
KLUFTS Alexandra	RICHARD Anne	CHARCELLAY Magali
CRATER Elodie-Shirley	DESCHATRETTES Willy	GUYOT Thierry
OBERBILLIG Yann		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

YAO-ANIMAN Roger	LARBES Aïda	MANCHON Sandrine
FONTAINE Julien	OTTAVI Cyril	QUERUEL Laurence
SAHIR Ahcène	GENOUX Aurélien	RENAULT Louis
AUDIBERT Philippe		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	IFIP	7 500 €	12	60 000 €
MORIET Christelle	IFIP	7 500 €	12	60 000 €
LAIDI Kamal	IFIP	7 500 €	12	60 000 €
SABRE Florence	CFIP	1 500 €	6	5 000 €
GUYOT Thierry	CPFIP	1 500 €	6	5 000 €
CHARCELLAY Magali	CFIP	1 500 €	6	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OBERBILLIG Yann	CFIP	1 500 €	6	5 000 €
DZOUNGOU Irénée	Contractuel B	1 500 €	6	5 000 €
CRATER Elodie-Shirley	CFIP	1 500 €	6	5 000 €
HABIBUR-RAHIMAN Shahoul Hameed	AAPFIP	500 €	3	2 000 €
MONGIS Charlène	AAFIP	500 €	3	2 000 €
SEXTIUS Grégory	AAFIP	500 €	3	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort/
Charenton-le-Pont
Service des Impôts des Particuliers de Maisons-
Alfort/Charenton-le-Pont
51 rue Carnot

A Maisons-Alfort, le 17 juin 2024

Le comptable par intérim, responsable de service des
impôts des particuliers,

Signé

94707 MAISONS-ALFORT CEDEX

David GENELOT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section centrale travail du Val de Marne

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté n°2024/1918

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par la société
AXIMUM SECURITE ILE-DE-FRANCE SUD, sise ZA des
Cochets
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-25-4 et R. 3132-16 à R. 3132-20-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 25 avril 2024, présentée par M. Benoît LETERRIER, chef d'établissement de la société AXIMUM SECURITE ILE-DE-FRANCE SUD, sise ZA des Cochets à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) pour effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation des voies et divers axes routiers, marquage au sol, barriérage et voies réservées olympiques et paralympiques de type temporaire sur les autoroutes A86, A3, A1, A4 et A104 et les routes nationales du département du Val-de-Marne pour les dimanches comprenant la période du 21 juillet au 08 septembre 2024, et ce dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu l'accord d'entreprise relatif à la mise en place du travail dominical à titre exceptionnel en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité social économique en date du 19 janvier 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés ;

Vu les avis favorables exprimés par la Métropole du Grand Paris le 03 mai 2024, le MEDEF de l'Est Parisien le 03 mai 2024, l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre le 06 mai 2024, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 16 mai 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 28 mai 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 29 mai 2024 ;

Considérant que l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne ; la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne consultées le 3 mai 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R. 3132-16 du code de travail ;

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de la demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la société AXIMUM SECURITE s'est vue attribuer le marché de travaux dans le département du Val-de-Marne dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant que la demande est motivée par la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation des voies et divers axes routiers, marquage au sol, barriérage et voies réservées olympiques et paralympiques de type temporaire du département du Val-de-Marne ;

Considérant que l'ampleur de l'événement nécessite que ces installations soient minutieuses et exécutées sans faille dans des délais contraints ;

Considérant l'importance de ce marché pour la société AXIMUM SÉCURITÉ ÎLE-DE-FRANCE SUD, qui représente un enjeu commercial crucial et une opportunité de démontrer son savoir-faire lors d'un événement de grande envergure ;

Considérant que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat de 18 salariés;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L. 3132- 20 du code du travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront les dimanches bénéficieront des contreparties prévues par l'accord relatif à la mise en place du travail dominical à titre exception du 20 décembre 2016, soit d'une majoration des heures travaillées et d'un repos compensateur ;

Sur proposition du directeur de l'Unité Départementale de la DRIETS 94 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par société AXIMUM SECURITE ILE-DE-FRANCE SUD, sise ZA des Cochets à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation des voies et divers axes routiers, marquage au sol, barriérage et voies réservées olympiques et paralympiques de type temporaire du département du Val-de-Marne est accordée pour 18 salariés les dimanches couvrant la période du 21 juillet au 08 septembre 2024;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIETS, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 juin 2024

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section centrale travail du Val de Marne

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté n°2024/ 1919

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par la société KINTO
France SAS
Sise 36 boulevard de la République
92420 à VAUCRESSON**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-25-4 et R. 3132-16 à R. 3132-20-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 29 mars 2024, présentée par M. GUGLIERI Jean-Marc, Directeur des ressources humaines de la SAS KINTO FRANCE, sise 36 boulevard de la République, à VAUCRESSON (92420), pour assurer un service de location et de dépannage de véhicules pour les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques les dimanches compris entre le 14 juillet et le 8 septembre 2024 et concernant les flottes de véhicules stationnées dans le Val-de-Marne ;

Vu la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile en date du 15 janvier 1981, étendue par arrêté du 30 octobre 1981 et plus particulièrement ces dispositions relatives au repos hebdomadaire et dominical ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social et économique en date du 27 mai 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés ;

Vu les avis favorables exprimés par la Métropole du Grand Paris et le MEDEF de l'Est Parisien le 03 mai 2024, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 16 mai 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 28 mai 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 31 mai 2024 ;

Considérant que l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne consultées le 3 mai 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R. 3132-16 du code de travail ;

Considérant que l'article L. 3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos ;

Considérant que la demande est motivée par la nécessité d'assurer un service de location et de dépannage de véhicules pour les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques 2024 afin d'améliorer la mobilité des équipes d'Île-de-France, les locations de véhicules étant disponibles 7 jours sur 7 pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant que ce service implique que les salariés volontaires soient prêts à prendre en charge les urgences liées à l'assistance clientèle ou aux interventions sur les véhicules (telles que le remplacement de la batterie), et qu'ils répondent aux clients en cas de problème lié à leur réservation ou à leur véhicule.

Considérant que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat de 7 salariés ;

Considérant que ce marché constitue un enjeu commercial majeur pour la société KINTO FRANCE SAS, filiale de Toyota et partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ce qui lui permettra de démontrer son savoir-faire auprès d'un client reconnu dans le cadre d'un événement d'ampleur ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L. 3132-20 du code du travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront les dimanches bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale de l'employeur du 25 mars 2024, soit une majoration des heures travaillées et un repos compensateur ;

Sur proposition du directeur de l'Unité Départementale de la DRIEETS 94 ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SAS KINTO FRANCE, sise 36 boulevard de la République, à VAUCRESSON (92420), pour assurer un service de location et de dépannage de véhicules des Comités Nationaux Olympiques est accordée pour 7 salariés les dimanches compris entre le 14 juillet et le 8 septembre 2024 ;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 juin 2024

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD